PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8935 — Goldman Sachs/Antin Infrastructure Partners/CityFibre Infrastructure Holdings)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 174/10)

1. Le 15 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Goldman Sachs Group Inc. («Goldman Sachs», États-Unis),

— Antin Infrastructure Partners («AIP», France),

— CityFibre Infrastructure Holdings («CityFibre», Royaume-Uni).

Des fonds gérés par Goldman Sachs et des fonds gérés par AIP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de CityFibre.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Goldman Sachs: banque d'affaires, de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale, fournissant toute une gamme de services dans le secteur de la banque, des valeurs mobilières et des investissements,

— AIP: société de capital-investissement dédiée aux infrastructures, en particulier dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales,

— CityFibre: opérateur de gros de réseaux urbains en fibre optique au Royaume-Uni, à l'exception de Londres. CityFibre est cotée sur l'AIM, le marché international de la Bourse de Londres pour les petites entreprises recherchant du capital de croissance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8935 — Goldman Sachs/Antin Infrastructure Partners/CityFibre Infrastructure Holdings

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE